



Information fausse et mensongère

Par **LuluB**, le **24/08/2022** à **16:58**

Bonjour, vu sur le site d'un journal à la une et en gros titre le nom d'une personne. Ce titre fait état d'une profession que n'exerce pas cette dame, qui est ma voisine. Elle a été mise au pilori avec sa photo pour expliquer qu'il y aurait une instruction judiciaire en cours.

Peut-on considérer que c'est une fausse et mensongère information, alors que le journaliste savait pertinemment qu'elle n'exerçait pas ce travail auprès d'une personne connue ? Mais présenté ainsi cela fait mieux le fameux "buzz" !

Quels recours pour elle ? et sur quelles bases peut-elle se défendre ? elle qui est complètement abattue.

Par **P.M.**, le **24/08/2022** à **17:02**

Bonjour,

Cela relève éventuellement de la diffamation contre la personne concernée...

Par **Visiteur**, le **24/08/2022** à **18:43**

Bonjour,

Cette personne peut porter plainte. Le journal sera sans doute poursuivi et devra publier un rectificatif.

Par **LuluB**, le **25/08/2022** à **11:18**

Bonjour merci pour vos réponses que j'ai pu évoquer ce matin avec ma voisine qui est concernée et qui ne sait pas quoi faire. Elle a même fait l'objet de menaces sur les réseaux sociaux. Je souhaite vraiment aider cette personne qui a fait l'objet d'un lynchage médiatique.

Porter plainte pour diffamation face à un journal, des journalistes ne paraît pas simple. C'est pot de terre contre pot de fer ! Non ?

Par **P.M.**, le **25/08/2022** à **11:44**

Bonjour,

En vous servant de votre moteur de recherche internet, vous auriez pu trouver, entre autres, [ce dossier...](#)

Il n'est pas question de pot de fer contre le pot de terre pour les droits d'un(e) citoyen(ne)...

Si elle ne fait rien ce n'est pas plus parce que vous aurez exposé la situation sur un forum que cela traitera le problème...

Par **Visiteur**, le **25/08/2022** à **13:13**

Bonjour,

Tout citoyen a le droit de porter plainte. Le procureur décide de la suite à donner en fonction des preuves qui lui sont transmises.

Au plan civil, il y a aussi moyen d'obtenir des dommages et intérêts.

Par **LuluB**, le **25/08/2022** à **13:57**

Très bien, vous avez raison, je vais l'inciter à agir plutôt que de se laisser abattre. Je vais aller avec elle à la gendarmerie pour déposer plainte. Ensuite, je pense qu'il faudra être assisté par un avocat ?

Vous indiquez : Au plan civil, il y a aussi moyen d'obtenir des dommages et intérêts. C'est à dire ?

Encore merci pour vos réponses. qui vont m'aider à aider cette personne complètement détruite.

Par **P.M.**, le **25/08/2022** à **14:24**

Les dommages-intérêts ont pour but de réparer le préjudice subi...

Par **LuluB**, le **25/08/2022** à **15:08**

Comment évaluer ce préjudice subi, il y a des montants prévus ?

Ma question était sur : au plan civil ? c'est à dire ?

Par **Visiteur**, le **25/08/2022** à **15:09**

Au plan civil = Consulter un avocat.

Pour la plainte, un avocat n'est pas nécessaire.

Par **LuluB**, le **25/08/2022** à **15:52**

Merci je vous tiendrai informé

Par **P.M.**, le **25/08/2022** à **16:30**

Le plan civil est à différencier de la condamnation pénale...

Effectivement, la consultation d'un avocat spécialiste serait bienvenue...

Par **miyako**, le **25/08/2022** à **17:14**

Bonjour,

Vous avez des consultations gratuite d'avocats organisées par les barreaux ,sur rendezvous, renseignez vous à votre mairie .en plus si elle a droit à l'AJ elle peut la demander;

Avant toute poursuite il faut écrire au journal en question en utilisant le droit de réponse à publier dans le journal.

<https://www.village-justice.com/articles/droit-reponse-aux-articles-presse-contenus-sur-internet,35059.html>

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/08/2022** à **17:26**

Une consultation gratuite d'avocat ne vaut que comme tout ce qui est gratuit, c'est à dire d'un

usage limité...

Il n'y a pas formellement pas d'obligation d'utiliser le droit de réponse avant toute poursuite...